

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE



### **Article 1 - Objet-Champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « **CGV** ») ont pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles le Comité d'Etudes et de Services des Assureurs Maritimes et Transports, Groupement d'intérêt économique immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 351 030 200, dont le siège social est sis 11-15 rue Saint-Georges-75009 Paris, déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11756158975 auprès du préfet de la région d'Ile-de-France. (*Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat*). (ci-après le « **CESAM** ») consent à toute personne physique ou morale professionnelle (ci-après le « **Client** ») une formation (ci-après la « **Formation** »),, à destination du Client lui-même ou d'un salarié du Client (ci-après désignés ensemble le « **Participant** »).

Les présentes CGV sont complétées par la convention de formation ou le contrat de formation conclu entre le CESAM et le Client. Le cas échéant, les CGV peuvent être complétées par des conditions particulières en cas d'offre spécifique commercialisée par le CESAM à la demande du Client.

Par ailleurs, sauf dérogation expresse du CESAM matérialisée par écrit, le Client est informé que les présentes CGV prévalent sur tout autre document émis par le CESAM tels que prospectus, catalogue qui n'ont qu'une valeur indicative, mais également sur tout autre

document du Client telles que ses conditions générales d'achat.

### **Article 2 - Offres du CESAM**

L'ensemble des Formations dispensées par le CESAM sont disponibles sur le catalogue de Formations du CESAM. Sur demande du Client, et moyennant un devis préalable, le CESAM peut par ailleurs dispenser des Formations spécifiques.

#### **2.1. Formations sur catalogue**

L'ensemble des Formations à jour proposées par le CESAM sont disponibles sur le catalogue, et pourront se présenter sous 3 formats différents.

**Formations en présentiel :** Le CESAM propose des Formations en présentiel qui se dérouleront dans les locaux du CESAM sis 11-15 rue Saint-Georges -75009 Paris.

**Formations en ligne :** Le CESAM propose des Formations en ligne sous forme de visio-conférence. Les modalités de cette visio-conférence seront systématiquement précisées aux participants dans un délai raisonnable afin qu'ils puissent prendre toutes mesures utiles à des fins d'organisation.

**Formations hybrides :** Le CESAM propose des Formations qui pourront à la fois se dérouler en



présentiel et en ligne suivant les modalités prévues par le CESAM.

## 2.2. Formations à la demande du Client

Pour toute demande de Formations spécifiques, non comprises dans le catalogue de formation, le Client devra prendre attache avec le CESAM. Un devis sera alors adressé par le CESAM au Client, qui devra lui retourner un exemplaire dûment signé accompagné de la mention « Bon pour accord ». Le cas échéant, des conditions particulières pourront être conclues entre le CESAM et le Client aux fins de préciser les conditions et les modalités d'intervention du CESAM.

### Article 3 - Modalités d'inscription et de commande

Pour toute demande de Formation, le Client devra s'adresser au CESAM via l'adresse email dédiée [formation@cesam.org](mailto:formation@cesam.org) ou via un email adressé à tout collaborateur du CESAM. Le Client est informé qu'aucune inscription à une Formation ne sera prise en compte si elle n'est pas formalisée dans les conditions prévues.

Dès réception de la demande de Formation, un accusé de réception est adressé au Client au plus tard dans les 48 heures ouvrées qui suivent la demande d'inscription. Le Client est informé que cet accusé de réception ne vaut pas confirmation de la tenue de la Formation. Seule la convocation, adressée au moins 10 (dix) jours ouvrés avant la date effective de la Formation, et qui précise la date, le lieu et les horaires de la Formation, confirme le maintien de la Formation.

Préalablement au début de la Formation, une convention de formation ou un contrat de formation sera transmis au Participant à la Formation. Un exemplaire signé de cette convention devra impérativement être retourné au CESAM avant le début de la Formation.

### Article 4 - Modalités d'intervention du CESAM

#### 4.1. Contenu des Formations

Les contenus des Formations tels qu'ils figurent sur le catalogue de Formations sont fournis à titre indicatif. Le programme définitif de la Formation sera transmis au

Client préalablement à la Formation et après confirmation de la tenue de la Formation.

Le CESAM est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix et de définir la forme et le contenu de la Formation.

#### 4.2. Nombre de Participants

Les sessions de Formation sont validées à partir d'un certain nombre de Participants. Dans le cas où le nombre de Participants n'atteint pas le minimum requis, le CESAM se réserve la faculté de reporter la Formation à une date ultérieure dans les conditions prévues à l'article 7.3 des présentes CGV.

#### 4.3. Respect du règlement intérieur

Les Participants à une Formation sont tenus de respecter le règlement intérieur affiché au sein des locaux du CESAM, et qui sera porté à la connaissance des Participants avant leur inscription définitive.

### Article 5 - Conditions financières

#### 5.1. Prix

Les prix des Formations s'entendent hors taxes, et doivent être majorés du taux de TVA en vigueur. Les prix en vigueur figurent dans le catalogue de formation du CESAM. Le prix inclut les supports, la mise à disposition du matériel pédagogique et audiovisuel nécessaire à la Formation. Par ailleurs, l'ensemble des frais de repas, d'hébergement et de déplacement demeurent à la charge du Client.

En cas de Formation en ligne, le Client est dûment informé que les prix des Formations n'incluent pas le matériel informatique nécessaire et le coût de la connexion à internet qui demeure à la charge du Client.

#### 5.2. Modalités de paiement

Pour chaque Formation, les modalités de paiement sont définies dans la convention de formation ou le contrat de formation conclu entre les Parties.

#### 5.3. Retards de paiement



En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la commande, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement seront exigibles de plein droit sans mise en demeure préalable. En outre, tout paiement qui est fait au CESAM s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Par ailleurs, le CESAM se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande de la part du Client, et de suspendre l'exécution de ses obligations, et ce, jusqu'au paiement intégral des dettes par le Client, sans préjudice de la possibilité pour le CESAM de solliciter des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi.

#### **Article 6 - Modalités de prise en charge par des organismes tiers**

En cas de prise en charge totale ou partielle du financement de la Formation par un organisme tiers, il appartient au Client de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires auprès dudit organisme avant le début de la Formation, et selon les modalités prévues. Par ailleurs, le Client devra en informer le CESAM.

#### **Article 7 - Droit de rétractation**

Il est rappelé que conformément aux dispositions des articles L 221-18 et suivants du Code de la consommation, pour toute vente à distance ou hors établissement, le Client dispose d'un droit de se rétracter et de mettre fin à l'exécution du contrat dans un délai de 14 (quatorze) jours à compter de la conclusion du contrat sans frais et sans avoir à motiver sa décision. Compte tenu de ce délai, l'exécution des prestations par le CESAM ne pourra débuter avant la fin du délai de rétractation.

Si le Client souhaite que l'exécution de la prestation de service débute avant la fin du délai de rétractation, il en informera alors le CESAM qui recueillera sa demande expresse sur papier ou support durable. A cet égard, le Client est informé qu'en application de l'article L 221-25 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fournitures de services dont l'exécution a commencé avec l'accord du Client avant la fin du délai de rétractation. Dans ces conditions, si le Client exerce son droit de rétractation

alors que la prestation a commencé à sa demande expresse avant la fin du délai de rétractation, il devra s'acquitter auprès du CESAM du montant correspondant aux prestations fournies jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

#### **Article 8 - Modification, Annulation et Report**

##### **8.1. Modification à l'initiative du Client**

Le Client reconnaît et accepte que sauf cas de force majeure, tout report, modification ou annulation de la Formation devra intervenir au moins 15 (quinze) jours calendaires avant le début de la Formation. A défaut, 100 % du montant de la Formation sera facturé au Client. Pour être prise en compte, la demande devra être faite par email dans les mêmes conditions que la demande d'inscription.

##### **8.2. Substitution de Participants**

Le CESAM accepte qu'un Participant puisse se substituer à un autre sans frais, et sous réserve que cette substitution intervienne dans les conditions suivantes :

- La demande de substitution devra être faite expressément par écrit auprès du CESAM au moins 24 heures avant le début de la session de Formation ;
- L'ensemble des informations relatives au nouveau Participant devront être communiquées au CESAM ;
- Le nouveau Participant devra disposer des prérequis nécessaires pour le suivi de la Formation ;
- En cas de financement par un organisme tiers, le Client devra s'assurer de la compatibilité de la substitution de Participant avec les modalités de prise en charge par un organisme tiers.

Aucune substitution de Participant ne pourra intervenir après le début de la Formation.

##### **8.3. Modification à l'initiative du CESAM**



Le CESAM se réserve la faculté, notamment en cas d'un nombre insuffisant de Participants, et sous réserve d'en informer le Client au moins 10 (dix) jours ouvrés avant le début de la Formation, de supprimer, d'annuler et/ou de reporter une Formation.

En cas d'absence du formateur, le CESAM fera ses meilleurs efforts pour trouver un remplaçant dans les délais requis pour la tenue de la Formation, et aux compétences techniques et qualifications équivalentes.

En cas d'annulation et/ou de report, et conformément à l'article L6354-1 du code du travail, le CESAM s'engage à procéder au remboursement intégral de la somme versée par le Client, à l'exclusion de tout autre coût.

Aucune indemnité ne sera versée au client à raison d'un report ou d'une annulation du fait du CESAM.

#### **Article 9 - Sous-traitance**

Le CESAM est autorisé à sous-traiter ou déléguer tout ou partie de ses droits et obligations au titre des présentes CGV. En cas de recours à un sous-traitant, le CESAM demeurera l'interlocuteur unique du Client, et sera responsable du respect de ses obligations au titre des présentes CGV.

#### **Article 10 - Responsabilité**

La responsabilité du CESAM est limitée à son périmètre d'intervention au titre des présentes CGV. A cet égard le CESAM ne sera responsable que des préjudices directs et prévisibles résultant d'une violation de ses obligations en vertu des CGV et en proportion de sa faute dûment prouvée. En conséquence, et en application de l'article 1231-4 du Code civil, le CESAM ne sera en aucun cas responsable envers le Client de dommages indirects ou incidents, tels qu'ils sont énumérés ci-après : préjudices économiques et commerciaux, pertes de clientèle, d'exploitation ou de profit, prévisibles ou imprévisibles, de revenus, de chance ou d'économie anticipée, pertes ou détériorations de biens immatériels ou de données ou interruptions d'activité sachant que le CESAM ne sera en aucun cas responsable des dommages et pertes ayant pour origine une faute imputable au Client, ou à un tiers.

En tout état de cause, en cas de mise en jeu de la responsabilité du CESAM pour faute dûment prouvée, le montant total de toute somme mise à la charge du

CESAM ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la Formation concernée.

#### **Article 11 - Dispositions communes**

##### **11.1. Force majeure**

Tout évènement revêtant les caractéristiques de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil pourra justifier de la non-exécution de ses obligations par le CESAM, et notamment sans que cela soit exhaustif : l'incendie, les inondations, les guerres, les émeutes, les attentats, les embargos, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelle que raison que ce soit, les épidémies, les pandémies, les épizooties, les fermetures administratives, les restrictions gouvernementales ou légales, les grèves, l'absence du formateur, et toute autre cause indépendante de la volonté du CESAM généralement admise comme cause de force majeure.

Dès que le CESAM aura connaissance d'un évènement risquant d'empêcher l'exécution du Contrat, il devra en avertir le Client dès que possible. Ainsi, le CESAM fera ses meilleurs efforts pour éviter que l'évènement de force majeure ou le risque de survenance d'un tel évènement ne mette en péril la bonne exécution de la Formation.

##### **11.2. Confidentialité**

Le Client s'engage à maintenir strictement confidentielles toutes les informations et/ou documents, quels qu'en soient l'objet, la nature, le mode de transmission et l'origine, qui lui seront communiqués par le CESAM dans le cadre de la Formation. En particulier, le Client s'engage à ce que l'ensemble des supports de formation sous quelle que forme que ce soit qui lui ou leur seraient transmis, et plus généralement tout document en rapport avec la formation soient exclusivement utilisés dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, et ne fasse pas l'objet d'une transmission à des tiers.

##### **11.3. Propriété intellectuelle**

Dans le cadre de la délivrance de la Formation, le CESAM pourra être amené à transmettre au Client des supports de formation, des ressources pédagogiques et/ou tout



autre document (ci-après les « **Supports de Formation** »).

Le Client ne dispose d'aucun droit sur les Supports de Formation transmis par le CESAM, et s'engage à utiliser lesdits supports dans les limites définies par le CESAM. Sauf accord exprès du CESAM, le Client ne peut utiliser les Supports de Formation du CESAM à d'autres fins que la délivrance de Formations dans le cadre du présent Contrat. Le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier ou de diffuser à des membres du personnel non participant aux Formations du CESAM ou à des tiers les Supports de formation mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite du CESAM ou de ses ayants droits.

#### **11.4. Données personnelles**

Le CESAM reconnaît avoir connaissance des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre du Droit des données personnelles et notamment du Règlement général sur la protection des données (RGPD) n°2016/68, de la Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, des lignes directrices du G29, des recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et de la jurisprudence, et veille à se tenir informé des modifications de la réglementation et à s'y conformer.

Les données personnelles du Client et/ou du Participant sont conservées par le CESAM pendant la durée strictement nécessaire à l'inscription, l'exécution et au suivi de la Formation par les services du CESAM.

Toute personne physique dont les données personnelles sont collectées par le CESAM dispose du droit d'accès et, le cas échéant, des droits de rectification, de suppression, de limitation, et de portabilité des données la concernant ainsi que du droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des Données Personnelles la concernant et de saisir, en cas de litige, une autorité de contrôle. L'exercice de ce droit s'effectue à tout moment par courrier adressé au CESAM à l'adresse suivante : 11-15 rue Saint-Georges, 75009 Paris.

#### **11.5. Autonomie des clauses**

Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGV était déclarée nulle et/ou inapplicable en vertu du droit en vigueur, cette disposition sera exclue des CGV, le reste des dispositions des CGV sera interprété comme si ladite disposition était exclue, le reste des dispositions des CGV restant applicable. En aucun cas, cela n'entraînera la nullité de la Formation.

#### **11.6. Tolérance**

Le fait de ne pas insister pour que l'une ou l'autre des parties exécute ses obligations au titre des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à une clause ou un droit quelconque.

#### **11.7. Modification des CGV**

Le CESAM se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes CGV. En cas de modification, il sera appliqué à chaque commande, les CGV en vigueur au jour de la vente.

#### **11.8. Intégralité**

Les présentes CGV constituent l'intégralité de l'accord des Parties. Les présentes CGV se substituent à tous accords ou déclarations antérieures écrits ou oraux, intervenus entre les Parties et se rapportant à l'objet des présentes.

Les présentes CGV forment un tout indissociable et indivisible avec la convention de formation ou le contrat de formation conclu avec le Client, et les éventuelles conditions particulières conclues entre les Parties.

#### **11.9. Droit applicable/Juridiction compétente**

Conformément aux articles L 612-1 et R616-1 du code de la consommation, le CESAM propose un dispositif de médiation de la consommation.

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution, la non-exécution, et la résiliation du présent contrat, que les Parties ne pourraient pas résoudre amiablement, seront soumis au Tribunal de Commerce de Paris, sauf application des règles attributives de compétence en cas de contrat conclu avec un consommateur.

